

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2021/2022, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de pour le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois :

- Laurent BLERON, Professeur des Universités, Directeur de l'ENSTIB - **Président du Jury**
- Alain RENAUD, Professeur certifié, Directeur des Etudes
- Anis BOUALI, Maître de Conférences, Responsable de la Licence Professionnelle Bois et Ameublement, parcours type Construction Bois
- Pascal KREMER, Professeur Agrégé, Responsable de la Licence Professionnelle Bois et Ameublement, parcours type Ameublement
- Pierre-Jean MEAUSOONE, Professeur des Universités, Responsable de l'Apprentissage
- Caroline SIMON, Maître de Conférences, Responsable du concours

Cette commission définit :

- les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 octobre 2020

Le Président de l'Université de Lorraine



Pierre MÜTZENHARDT

15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022